

1<sup>o</sup> par le remplacement, dans le quatrième alinéa du dispositif, de « Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques » par « Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques et à l'accès à l'information »;

2<sup>o</sup> par le remplacement du cinquième alinéa du dispositif par les suivants :

« QUE, conformément à l'article 174 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1), remplacé par l'article 19 de la Loi sur le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (2005, c. 24), le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information soit responsable de l'application de cette loi ;

QUE, conformément à l'article 98 de la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (L.R.Q., c. P-39.1), remplacé par l'article 47 de la Loi sur le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (2005, c. 24), le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information soit responsable de l'application de cette loi ; ».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

44870

Gouvernement du Québec

### **Décret 742-2005, 17 août 2005**

CONCERNANT la ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 77 de la Loi sur le curateur public (L.R.Q., c. C-81), modifié par l'article 34 de la Loi sur le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (2005, c. 24), la ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine soit chargée de l'application de cette loi ;

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), la ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine exerce les fonctions du ministre de la Famille et de l'Enfance, prévues à la Loi sur le

ministère de la Famille et de l'Enfance (L.R.Q., c. M-17.2), modifiée par la Loi sur le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (2005, c. 24), à l'exception des fonctions dévolues au premier ministre par le décret n<sup>o</sup> 740-2005 du 17 août 2005 ;

QUE, conformément à cet article, la ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine exerce les fonctions du ministre de la Famille et de l'Enfance prévues à la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance (L.R.Q., c. C-8.2), modifiée par le chapitre 17 des lois de 2002, à la Loi sur le Conseil de la famille et de l'enfance (L.R.Q., c. C-56.2) et à la Loi favorisant l'établissement d'un régime de retraite à l'intention d'employés œuvrant dans le domaine des services de garde à l'Enfance (L.R.Q., c. E-12.011) ;

QUE, conformément à cet article, la ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine soit chargée de l'établissement et de la mise en œuvre d'une politique de conciliation travail-famille ;

QUE, conformément à cet article, la ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine exerce les fonctions du ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille prévues à la section II.11.2 du chapitre III.1 du titre III du livre IX de la partie I de la Loi sur les impôts (L.R.Q., c. I-3), édictée par l'article 257 du chapitre 1 des lois de 2005 ;

QUE, conformément à cet article, la ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine soit chargée de l'application de la Loi sur le Conseil du statut de la femme (L.R.Q., c. C-59) ainsi que de la responsabilité du Secrétariat à la condition féminine ;

QUE le présent décret remplace le décret n<sup>o</sup> 131-2005 du 18 février 2005.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

44871

Gouvernement du Québec

### **Décret 743-2005, 17 août 2005**

CONCERNANT M<sup>e</sup> Pierre H. Cadieux, secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, chargé du Secrétariat aux affaires autochtones

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Pierre H. Cadieux a été engagé à contrat pour agir à titre de secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, chargé du Secrétariat aux